

## Le réchauffement climatique contrarie le Père Noël...

...avec l'interdiction le **1<sup>er</sup> octobre 2024**, dans un large périmètre en Isère, d'utiliser les cheminées à **foyer ouvert**. La Préfecture estime à 30 000 le nombre de logements isérois concernés. (1)

*« La cheminée n'est pas qu'un chauffage, c'est une thérapie.*

*Les cepts de vignes qui claquent et diffusent des senteurs balsamiques. Les bécasses qui tournent et dorent devant la braise chantante. Le lard qui coule sur le pain de campagne doucement rôti dans la lèche frite. Et puis les châtaignes que l'on grille dans la poêle trouée et que l'on déguste légèrement brûlées avec le vin nouveau tout juste tiré du tonneau ».* (Commentaire de lecteur lu sur Le Figaro – avril 2023)

*On pourrait aussi ajouter : « et le Père Noël dans tout cela ? »* En effet, comment fera-t-il pour apporter les cadeaux aux petits et grands s'il n'y a plus de conduit de cheminée disponible dans les habitations ? Qui gâtera les enfants ?

Pourquoi cette réglementation ? Selon les données de l'observatoire officiel de la qualité de l'air sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, « *le chauffage individuel au bois est responsable de 70 % des émissions annuelles de particules fines et de 30 % des composés organiques volatiles sur 297 communes de l'Isère. Ces polluants aggravent les maladies chroniques, provoquent des irritations des muqueuses, des troubles cardiaques et du système nerveux, des maux de tête...* » (D.L. du 30/9/24)

Il va donc falloir revoir nos us et coutumes, nos croyances, nos images de magies, de mystères et nos joies collectives. La cheminée était considérée comme un portail entre les mondes, un point d'entrée pour les esprits bienveillants et les êtres magiques. **A présent faudra-t-il changer les comptines et dire la vérité aux enfants ?**

(1) *L'utilisation des cheminées à **foyer fermé (insert, poêle)** installé avant 2002 sera interdite à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** dans la métropole de Grenoble, le Grésivaudan et le pays voironnais (DL du 30/9/24)*